

# Foire Aux Questions (FAQ) relatives à l'inscription aux épreuves

## IMPORTANT :

**Avant de commencer votre inscription**, veuillez consulter :

- <https://www.union-prof.asso.fr/inscription/> : prendre connaissance du mode opératoire qui correspond à votre situation ; du calendrier des épreuves ; si besoin de la demande d'aménagement des épreuves ; des modalités de demande de report d'inscription en cas d'absence.
- <https://www.union-prof.asso.fr/epreuves-contenus-annales/> : lire attentivement les informations concernant les épreuves choisies.

Veuillez consulter régulièrement ces pages (mises à jour possibles).

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) :

### **1. Je n'arrive pas à accéder à la plateforme d'inscription.**

Pour la session de janvier/février 2024, la plateforme d'inscription en ligne est accessible du vendredi 10 novembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024.

### **2. A qui dois-je verser les droits d'inscription ?**

Si vous êtes candidat libre (vous ne suivez pas de formation présentielle ou hybride en organisme de formation), le montant des droits d'inscription (70 €/épreuve) est à régler au centre d'examen qui vous accueillera pour le passage des épreuves. Vous devez vous acquitter de ces droits sous 3 jours à compter de la date de votre pré-inscription. Sinon, votre inscription ne sera pas validée.

### **3. Que faire si le message « Erreur formulaire incomplet » s'affiche ?**

Veuillez vérifier que :

1. Vous avez complété tous les champs demandés.
2. Vous avez saisi entièrement votre numéro de sécurité sociale (15 chiffres)

Si nous ne réussissons pas à vous inscrire malgré ces vérifications, veuillez nous alerter en respectant les consignes indiquées au point 5 de ce document.

#### 4. Que faire si le message « Erreur n° de sécurité sociale » s'affiche ?

Le numéro de sécurité sociale permet de vérifier la cohérence des données saisies concernant le sexe, l'année, le mois et le département de naissance du candidat. Si le message **Erreur n° de sécurité sociale** s'affiche, veuillez vérifier que :

1. Vous avez saisi ces éléments correctement.
2. Vous avez saisi entièrement votre numéro de sécurité sociale (15 chiffres)

Si nous ne réussissons pas à vous inscrire malgré ces vérifications, veuillez nous alerter en respectant les consignes indiquées au point 5 de ce document.

#### 5. « Qu'est-ce que le N° d'inscrit CNED et où puis-je le trouver ? »

Ce numéro concerne uniquement les candidats inscrits en formation à distance auprès du CNED. Vous pouvez retrouver votre numéro d'inscrit CNED :

1. Sur votre espace formation en ligne, en cliquant sur votre profil (PRENOM NOM) en haut à droite de l'écran une fois connecté.
2. Sur les documents CNED concernant votre inscription, par exemple une attestation de formation.

Le numéro d'inscrit CNED prend la forme suivante : *(exemple) 110-P0-0165-0*

Si ces démarches ne vous permettent pas de retrouver votre numéro d'inscrit CNED, veuillez nous alerter en respectant les consignes indiquées ci-dessous.

#### A SAVOIR :

**Si, après avoir lu et utilisé les conseils indiqués dans cette FAQ, votre demande d'inscription n'aboutit pas : veuillez nous alerter en écrivant à [accueil@union-prof.asso.fr](mailto:accueil@union-prof.asso.fr), avec impérativement :**

- Votre nom de naissance et votre prénom
- Votre date de naissance
- Votre numéro de téléphone
- La capture d'écran de la page qui pose problème

**Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.**

**Nous vous souhaitons une bonne préparation de nos épreuves !**